



REGLEMENT INTERIEUR ES MONTGERON ATHLETISME

● ARTICLE 1 – But

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir le fonctionnement du Club d'athlétisme de l'ES Montgeron Athlétisme et les modalités d'application des statuts du club.

Il s'applique à tous les membres du club, à qui il est remis lors de leur inscription. Sur la fiche d'inscription l'adhérent, ou son représentant légal, s'engage à l'avoir lu et à le respecter. Il est affiché au stade dans le bureau du club.

Il pourra être modifié sur proposition du comité directeur du club. En cas de modification majeure, il devra être soumis à l'approbation de l'assemblée générale du club.

Le club est affilié à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), dont il applique les règlements sportifs.

● ARTICLE 2 – Les Membres

Le club est composé de membres actifs licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Tout membre souhaitant être licencié sportif à la FFA doit obligatoirement fournir lors de son inscription, un certificat médical " de non contre indication à la pratique de l'athlétisme_en compétition " délivré depuis moins de deux mois. Ce certificat est conservé par le club.

Pour une licence de dirigeant, il n'est pas demandé de certificat médical, cette licence ne permet pas de participer à des compétitions.

Tout membre du club accepte que les informations fournies lors de son inscription (identité , adresse , téléphone ...) soient gérées dans un fichier informatique. Ce fichier ne peut être communiqué qu'aux membres du bureau, aux entraîneurs et au comité directeur. Il accepte également que son image puisse être utilisée dans les documents, tracts ou sites internet non commerciaux publiés par le club, ou la Mairie en le spécifiant lors de l'inscription.

Pour participer aux entraînements et compétitions, chaque membre doit être licencié et à jour de sa cotisation.

● ARTICLE 3 – Inscriptions – Cotisations

Pour s'inscrire au club, il est nécessaire de remplir un formulaire d'inscription comportant tous les renseignements nécessaires à l'établissement de la licence. Ce formulaire, qui comporte également des informations diverses, doit être signé par le demandeur. Il comporte pour les mineurs une autorisation parentale qui doit être signée par une personne investie de l'autorité parentale.

Chaque membre doit payer sa cotisation lors de son inscription annuelle, elle concerne la saison sportive en cours. Son montant est fixé chaque année par le comité directeur du club. Le paiement peut s'effectuer en 2 ou 3 versements.

Toute cotisation encaissée est définitivement acquise à la section. Tout litige éventuel sera examiné par le président de l'association.

Toute inscription ou réinscription pourra être refusée moyennant une explication motivée. Il pourra être fait appel de cette décision auprès du comité directeur.

• ARTICLE 4 – Assemblée générale ordinaire

Elle se compose de tous les membres du club à jour de leur cotisation. Elle se tient une fois par an au plus tard 4 mois après le début de la saison sportive.

Il est requis un quorum d'un tiers au moins des membres plus un pour la tenue de cette assemblée. Les questions diverses devant être portées à l'ordre du jour devront être transmises au président au moins 15 jours avant l'assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée par le président du club. L'information est faite par courrier à chaque membre au moins 15 jours avant, cachet de la poste faisant foi.

Lors de l'assemblée le président, ou le secrétaire, présente le rapport moral. Le trésorier présente le rapport financier comportant le bilan financier de l'année écoulée et le budget prévisionnel pour l'année suivante. Ces deux rapports sont soumis au vote de l'assemblée. Il est également présenté un rapport sportif par un des entraîneurs.

Pour les votes, chaque membre dispose d'une voix. Le vote se fait à mains levées sauf si au moins 5 membres demandent un vote à bulletins secrets. Le vote par correspondance n'est pas autorisé, le vote par procuration étant admis avec un maximum de deux procurations par membre présent. Seul les membres de plus de 16 ans, à jour de leur cotisation, ont un droit de vote, ou les représentants légaux de membres de moins de 16 ans.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

L'assemblée générale élit pour trois ans à bulletins secrets le comité directeur, rééligible par tiers chaque année.

Un compte rendu est rédigé par le secrétaire. Un exemplaire est tenu à la disposition des membres au bureau du club.

• ARTICLE 5 – Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le président du club pour statuer sur une question importante, ou si un quart au moins des membres du club à jour de leur cotisation en ont fait la demande par écrit.

Une convocation écrite avec l'ordre du jour sera envoyée à chacun des membres à jour de sa cotisation, 15 jours avant la date prévue, cachet de la poste faisant foi.

Elle délibère valablement en présence de la moitié plus un des membres du club. Pour le vérifier, il est tenu une feuille de présence.

Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les votes se déroulent comme à l'article 4. Les décisions sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents.

• ARTICLE 6 – Le comité directeur du club d'athlétisme.

Les membres du comité directeur sont élus chaque année par tiers, à bulletins secrets lors de l'assemblée générale et sont élus pour trois ans.

Le comité directeur est constitué de 5 membres au minimum et de 15 membres au maximum, les entraîneurs étant membres de droit avec voie consultative.

Lors de la première réunion suivant l'assemblée générale, le comité directeur élit en son sein pour une durée d'un an : un président, un ou deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier et si possible un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint. Toutes ces personnes doivent être licenciées à la FFA, elles sont rééligibles.

Le comité directeur se réunit au moins 6 fois par an sur convocation du président. Il est rédigé un procès - verbal de chaque réunion qui est affiché dans le bureau du club ou dans le panneau d'affichage extérieur à la vue de tous les membres, un exemplaire est archivé par le secrétaire.

Il est également possible de constituer des commissions par exemple :

- Entraîneurs - Des organisations sportives - Ecole d'athlétisme – Communication - Animation

Pour chaque commission, il est désigné un responsable qui réunit la commission à chaque fois qu'il le juge utile ou sur demande du président.

● ARTICLE 7 – Le Président

Il est responsable, avec le trésorier, de la tenue des comptes du club.

Il est le représentant du club auprès des instances de la FFA : comité départemental et ligue et fédération. Il peut en cas d'impossibilité se faire représenter par un membre du comité directeur, notamment un vice-président.

Il s'assure du respect des statuts du club et du règlement intérieur, à ce titre il convoque les assemblées générales ordinaires et si nécessaire extraordinaires.

● ARTICLE 8 – Respect des installations

Chaque membre se doit de respecter les installations et le matériel mis à sa disposition par la mairie ou par le club. Toute dégradation volontaire sera à la charge du membre. Le club engagera si nécessaire les poursuites auprès des tribunaux compétents pour obtenir réparation des biens dégradés.

L'installation et le rangement du matériel nécessaire aux activités se feront sous la responsabilité d'un dirigeant du club. Le club d'athlétisme décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors de manipulation de matériel effectuée hors de la surveillance d'un responsable.

● ARTICLE 9 – Discipline

Tous les membres du club se doivent de pratiquer leur sport dans le plus pur esprit sportif aussi bien à l'entraînement qu'en compétitions.

Tout comportement, contraire à l'esprit sportif et au règlement du club, portant atteinte à l'encadrement, aux membres du comité directeur, ainsi qu'à d'autres personnes, membres ou non de l'association, pourra faire l'objet d'une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive. Cette sanction sera prononcée par une commission de discipline réunie sur l'initiative du président. Cette commission est constituée du président et de 2 membres du comité directeur.

● ARTICLE 10 – Entraînements

Les entraînements ont lieu sur le stade Pierre de Coubertin, en forêt de Sénart ou dans un gymnase et dans la salle de musculation. Les horaires des entraînements sont affichés au stade, ils sont communiqués aux athlètes en début de chaque saison. Il peut également être programmées des sorties d'entraînement «en nature », dans ce cas le lieu de rendez vous est fixé par l'entraîneur concerné au moins lors de la séance précédente. Les déplacements nécessaires pour les entraînements peuvent conduire à pratiquer du covoiturage (voir article 13).

Les athlètes sont pris en charge sur le lieu de l'entraînement aux horaires prévus. Le club d'athlétisme ne peut en aucun cas être responsable des incidents ou accidents pouvant survenir lors du trajet domicile – lieu de l'entraînement, par contre l'assurance du licencié prend en compte ce trajet. Toute personne accompagnant un adhérent mineur à l'entraînement doit s'assurer de la présence d'un responsable du club avant de le laisser. Lors de l'inscription annuelle, il sera demandé aux parents souhaitant que leurs enfants rentrent seuls, ou les rejoignent à la sortie du stade, après l'entraînement de signer une autorisation. Dans le cas contraire ils attendront dans l'enceinte du stade. Si la (ou les) personne(s) ayant l'autorité parentale désire(nt) que leur enfant ne puisse partir avec une autre personne cela doit être signalé par écrit sur la fiche d'inscription.

Lors de l'entraînement, ou des compétitions, l'adhérent ne doit avoir aucun objet de valeur avec lui. Chaque adhérent est responsable de ses propres affaires, en aucun cas le club ne pourra être considérée comme responsable en cas de perte ou de vol d'objet.

● ARTICLE 11 – Assurances

La licence souscrite par chaque membre comporte une assurance dont le détail des garanties est indiqué dans le document que reçoit chaque licencié à son domicile en même temps que sa licence. Cette assurance comporte une option responsabilité civile (RC) pour laquelle le club a opté. Chaque adhérent est libre de refuser cette option RC mais dans ce cas il doit prendre une assurance personnelle, et fournir une attestation d'inscription nécessaire pour l'établissement de sa licence. Il est possible pour chaque licencié d'adhérer à des options complémentaires dont le détail et un bulletin d'adhésion figurent sur le document mentionné plus haut.

● ARTICLE 12 – Compétitions

Il est vivement souhaité que tous les membres licenciés sportifs participent à des compétitions. La participation aux compétitions organisées sous l'égide de la F.F.A implique obligatoirement d'être licencié. En aucun cas une personne ne pourra revendiquer d'être membre du club s'il n'a pas fourni un dossier complet comprenant la fiche d'inscription signée, un certificat médical (cf article 2) et le montant de la cotisation.

Chaque adhérent ayant fourni son dossier complet recevra sa licence à son domicile. Il devra y fixer sa photo. La licence est la carte d'identité sportive de l'adhérent, elle doit toujours être en sa possession, il devra la présenter à chaque fois qu'il participera à une compétition. En cas de perte, il lui sera facturé le montant demandé par la fédération pour sa réédition.

Pour les compétitions officielles (championnats) les engagements sont généralement effectués par le club, la participation à des compétitions amicales est laissée à la libre initiative de chacun. Les athlètes qualifiés pour un championnat qui déclareront forfait sans en avertir dans les délais indiqués sur le programme de la compétition, leur entraîneur, le secrétaire ou le président devront régler les pénalités financières résultant de ce forfait. Seul un certificat médical pourra justifier une absence de dernière heure.

Le calendrier des épreuves inscrites au programme du club est affiché sur le panneau d'affichage du club, à côté du bureau du club. Il est demandé aux parents de consulter ce programme et d'en tenir compte pour leurs sorties de week-end afin de permettre à leur enfant de participer sans gêne aux compétitions.

Pour les catégories jeunes (éveil athlétique, poussins, benjamins et minimes) une convocation est distribuée avant chaque compétition, celle-ci précise : la nature de la compétition, son lieu, le point et l'heure de rendez-vous. Les coordonnées téléphoniques d'un dirigeant sont indiquées afin de le prévenir en cas d'absence. Aucune heure de fin de la compétition n'est indiquée, car on ne peut en prévoir la durée, elle-même fonction du nombre de participants.

Dans le cas des courses hors stade, les frais d'engagements sont pris en charge par le club uniquement pour les courses qualificatives pour les championnats de France, et pour quelques compétitions autorisées en accord avec le président, sur présentation d'un reçu des frais et d'une copie des résultats.

● ARTICLE 13 – Déplacements

La participation à des compétitions suppose des déplacements. Selon le lieu de la compétition et sa nature le rendez-vous pourra être fixé :

- Directement sur le lieu de la compétition, l'adhérent s'y rendant par ses propres moyens.
- Au stade pour un déplacement en autocar avec un encadrement par un responsable du club.
- Au stade pour un déplacement en voitures particulières des parents et / ou des dirigeants.

Certains entraînements à l'extérieur peuvent impliquer du covoiturage entre athlètes ou avec des entraîneurs.

Si les parents ne souhaitent pas que leur enfant participe à des déplacements en car ou en voiture particulière, ils doivent l'indiquer sur la feuille d'inscription. Ils devront alors transporter eux-mêmes leur enfant.

Lors des déplacements la responsabilité du club s'exerce durant le transport en autocar et pendant la pratique sportive. Tout acte délictueux, hors compétition, lors des déplacements, est de la responsabilité de l'adhérent.

En cas de déplacement de plusieurs jours impliquant un découcher, les adhérents mineurs devront respecter le programme fixé par le club, en particulier aucune sortie nocturne ne sera autorisée en dehors du groupe.

● ARTICLE 14 – Stages

Le club peut organiser des stages de plusieurs jours. Afin de pouvoir y participer les athlètes mineurs devront fournir une autorisation parentale autorisant en particulier le responsable du stage à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

En cas de mauvaise tenue ou de nécessité médicale, un athlète mineur pourra être rapatrié à son domicile, dans ce cas les frais de rapatriement seront à la charge des parents qui devront également venir le récupérer ou mettre à disposition du directeur de stage un accompagnateur.

Si un athlète mineur du club est sélectionné par une autre instance fédérale (comité départemental, ligue, fédération) pour un match ou un stage, cette instance deviendra responsable de cet athlète.

• ARTICLE 15 – Lutte contre le dopage

Les membres du club s'interdisent toute pratique de dopage et autres procédés améliorant artificiellement les performances sportives à l'entraînement ou en compétition, ainsi que toute attitude incitative. Tout écart avéré à cette déontologie sera traité par le comité directeur du club, en présence de la personne incriminée. Une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive sera prise, indépendamment des sanctions fédérales ou pénales.

• ARTICLE 16 – Application du règlement intérieur

La présente version 1.1 du règlement intérieur du club d'athlétisme a été ratifiée par le comité directeur de l'ES Montgeron Athlétisme, suite au vote de l'Assemblée générale extraordinaire. Il prend effet à compter du 20/11/2010.

Le Président
ES Montgeron Athlétisme